



2022

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT



SOMMAIRE

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG	3
II.Moyens internes pour contribuer à la transition	20
III.Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité	21
IV.Stratégie d'engagement et politique de vote	23
V.Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	25
VI.Calcul de l'alignement sur les Accords de Paris.....	29
VII.Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	31
VIII.Biodiversité	36
IX.Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité	41
X.Annexes	44

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG

1. Préambule

La politique ISR (Investissement Socialement Responsable) de Médicis s'inscrit dans la démarche globale d'intégration des principes du Développement Durable, dont elle constitue la déclinaison au niveau de la gestion des placements. Sa mise en place répond à une double préoccupation : le respect de notre obligation d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos assurés et celui des valeurs fondatrices du mouvement mutualiste.

Médicis délègue l'essentiel de sa gestion financière à des gestionnaires d'actifs tiers et s'est initialement focalisée, s'agissant de l'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance), sur ses mandats de gestion obligataire, ceux-ci constituant la plus grande partie de ses placements. C'est ainsi que dès 2010, Médicis a demandé aux sociétés de gestion déléguées d'intégrer une analyse ESG dans leurs processus de sélection.

Après la promulgation de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 et la publication de son décret d'application du 29 décembre 2015, Médicis a entamé un dialogue avec l'ensemble de ses principaux gestionnaires pour analyser leur politique ISR.

En tant qu'investisseur de long terme, et au-delà des obligations nouvellement imposées par la réglementation, Médicis est convaincue que l'intégration des critères ESG dans sa gestion est nécessaire pour appréhender au mieux les risques et opportunités de ses investissements, et que ces critères peuvent avoir un impact déterminant sur la valorisation des entreprises et par conséquent sur le rendement global de ses actifs.

Ainsi, l'objectif de la mutuelle Médicis est de mettre en place progressivement les bases lui permettant de prendre en compte, sur la plus grande partie de son portefeuille d'actifs, des critères de responsabilité environnementale, sociale et de qualité de gouvernance dans le choix de ses gestionnaires d'actifs et des titres dans lesquels ceux-ci investissent.

En effet, les critères ESG reposent sur une analyse extra-financière des entreprises permettant d'évaluer la prise en compte du développement durable dans leurs activités et leur stratégie long terme. Ils intègrent trois dimensions :

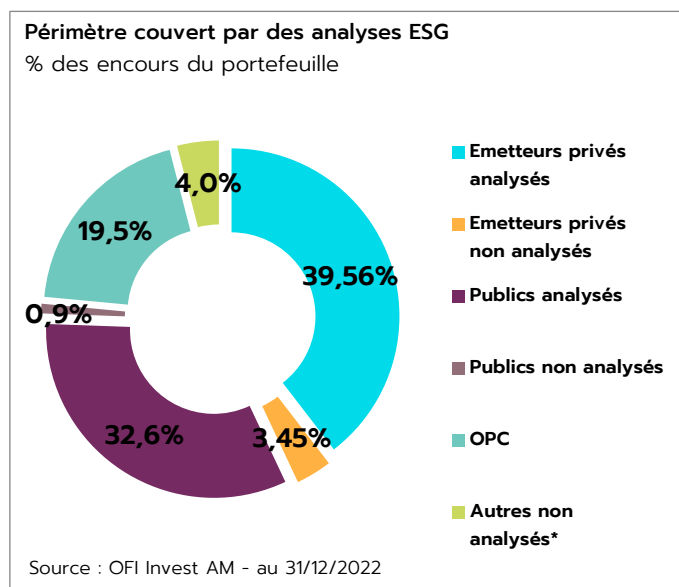
- L'environnement, en évaluant les impacts environnementaux de l'entreprise comme les émissions de CO₂, la consommation d'énergie, la gestion de l'eau et des déchets... en protégeant le capital naturel.
- Le social, en étudiant la gestion des ressources humaines de l'entreprise, de ses fournisseurs, la gestion de leur chaîne d'approvisionnement... en protégeant le capital humain.
- La gouvernance, en analysant la façon dont est gérée et dirigée l'entreprise, sa transparence, pour favoriser la création de valeur.

L'analyse de ces critères aboutit à une note ESG, constituant un complément aux informations strictement financières, notamment en termes de perception du risque.

2. Périmètre du rapport d'analyse

Le présent rapport concerne les actifs de Médicis :

Périmètre couvert par des analyses ESG*



*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

** La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.
- Pour tous les émetteurs, les deux périmètres (fonds ouverts et la totalité des encours) sont comparés entre eux à titre indicatif.

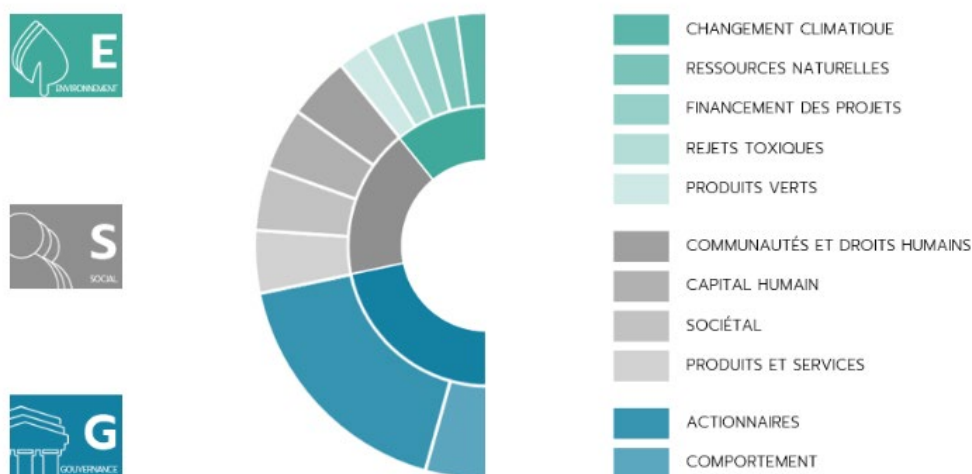
ESG - EMETTEURS PRIVES

a) Analyse ESG

L'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'OFI Invest Asset Management. Celui-ci est composé de onze personnes, dont six en charge de l'analyse des enjeux sectoriels, de l'analyse des pratiques des émetteurs, ainsi que de l'analyse des controverses ESG.

b) Nature des critères ESG pris en compte

Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous 11 grandes thématiques :



c) Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d'analyse

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme.

La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment s'agissant des produits et services liées à des activités permettant de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, tels que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos assurés, affiliés ou sociétaires.

C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie décrite ci-après.

Au sein de la liste de l'ensemble des enjeux ESG « génériques » exposée ci-dessus :

- Pour chaque secteur d'activité, les enjeux Environnementaux et Sociaux ayant un impact matériel pour ce secteur sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et l'émetteur lui-même : approche de double matérialité.
- Les enjeux de Gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activité. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil comme dans les relations aux actionnaires minoritaires.



d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Analyses provenant d'agences de notation extra financière.
- Analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés.
- Analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'OFI Invest AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance.
- Informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...).
- Communication officielle de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable / RSE, contacts directs...).

e) Méthodologie de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire, reposant sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% des émetteurs du secteur analysé :

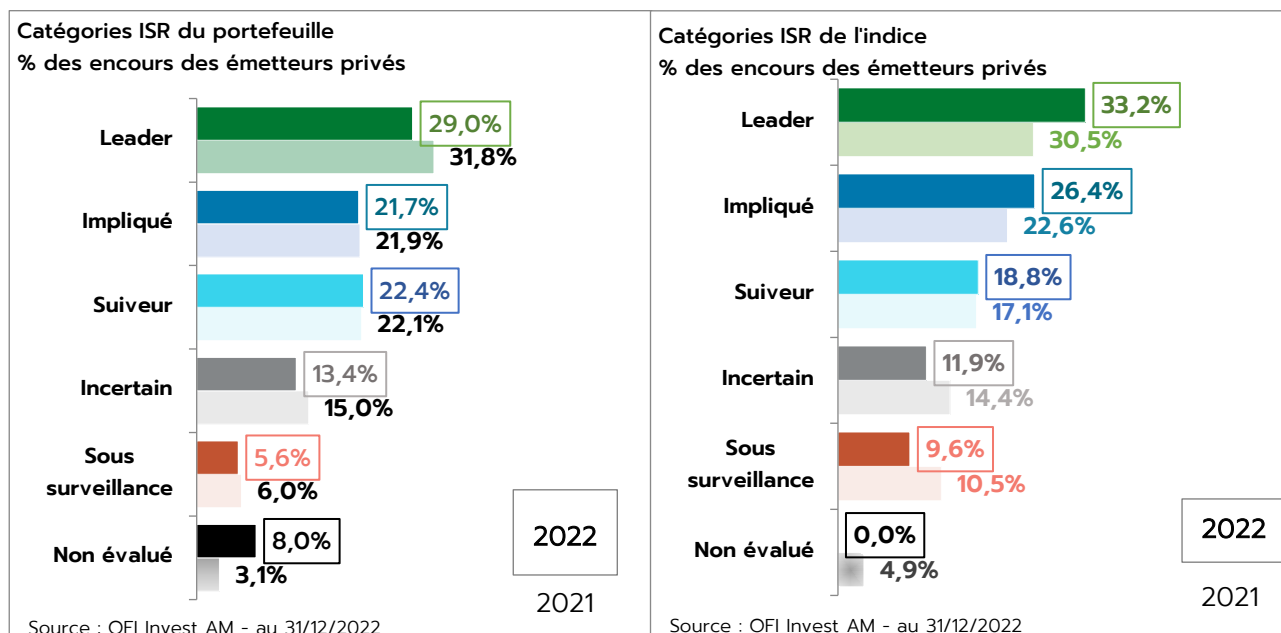
- LEADERS Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
- IMPLIQUES Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- SUIVEURS Enjeux ESG moyennement gérés
- INCERTAINS Enjeux ESG faiblement gérés
- SOUS SURVEILLANCE Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

f) Résultats de l'analyse sur les émetteurs privés au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, 92% des encours du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG, contre 96,9% fin 2021 et 95,1% fin 2017.

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :



Les deux graphiques indiquent qu'une part significative des encours détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité.

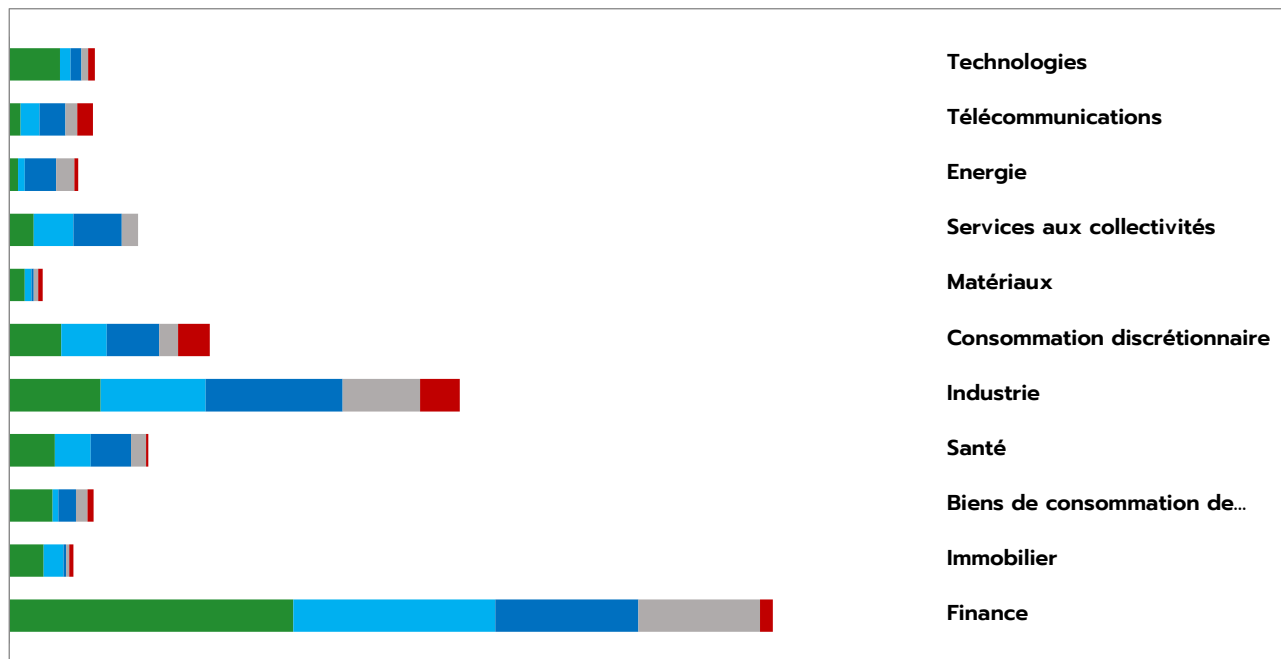
Les principaux émetteurs privés en catégorie ISR « Sous Surveillance » sur l'encours global sont :

Emetteurs Privés - Sous surveillance ISR	Actif Net	Part du portefeuille (%)
Airbus SE	4 940 204 €	0,19%
Southwest Airlines Co	3 972 863 €	0,15%
Wells Fargo & Co	2 757 403 €	0,10%
America Movil BV	2 527 117 €	0,09%
Euronet Worldwide Inc	2 322 994 €	0,09%
LOGICOR FINANCING SARL	2 072 104 €	0,08%
AT&T Inc	1 936 459 €	0,07%
BAT International Finance PLC	1 884 916 €	0,07%
Volkswagen Leasing GmbH	1 813 040 €	0,07%
General Electric Co	1 772 490 €	0,07%
Somme	25 999 592 €	0,98%

La décomposition sectorielle des catégories ISR est la suivante :

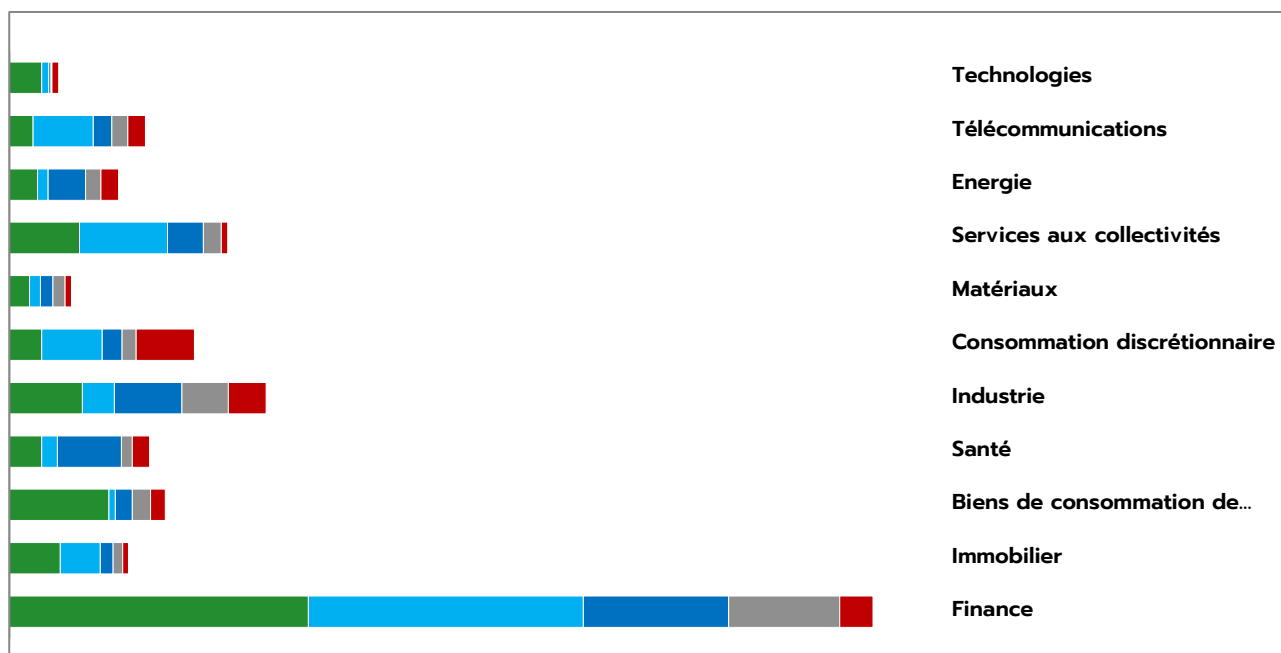
Catégories ISR par secteurs du portefeuille

% des encours des émetteurs privés



Catégories ISR par secteurs de l'indice

% des encours des émetteurs privés



ESG - EMETTEURS PUBLICS

a) Analyse ESG

Le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États : les Etats membres de l'OCDE, plus la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie et la Bulgarie.

À partir d'une liste générique fondée sur l'étude des textes internationaux et de référence du développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'OFI Invest Asset Management a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

b) Méthodologie de l'analyse ESG

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

A partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G :

• Pilier E

- L'enjeu « **Energie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'Etat à limiter son empreinte carbone (émissions de CO₂, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
- L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité.
- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.

• Pilier S

- L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
- L'enjeu « **Équité sociale** », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
- L'enjeu « **Education et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

• **Pilier G**

- L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
- L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
- L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des Etats correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu.

Enfin, un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnelles et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.

Suite à cette approche, est déterminée une note pour l'ensemble des états analysés, qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG. La note ESG est ensuite rebasée sur une échelle de 0 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR.

Les états sont enfin répartis au sein de quintiles sur base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

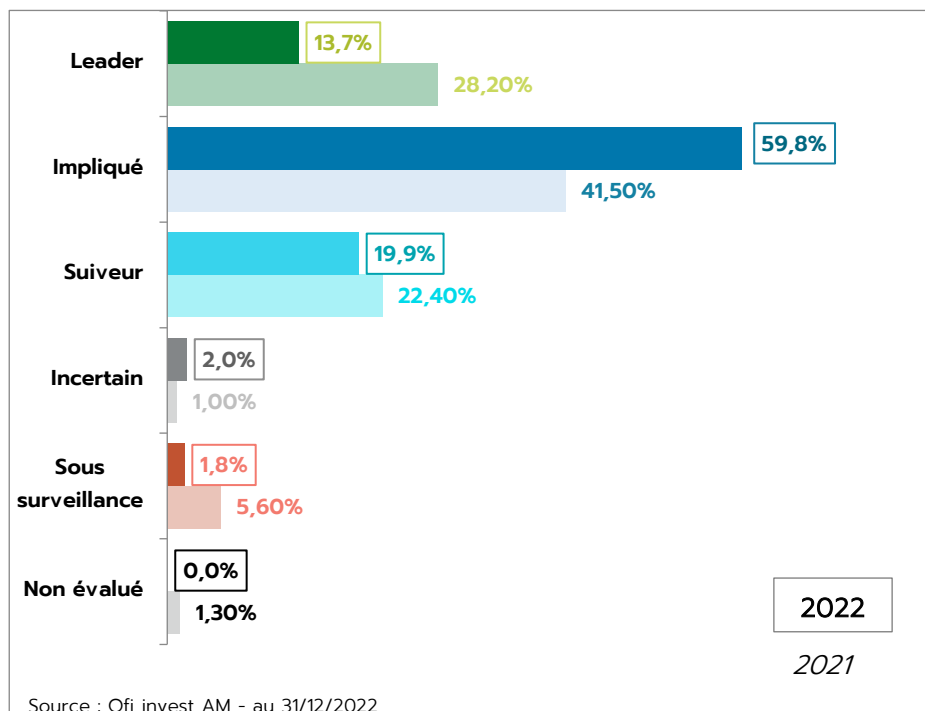
■ LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
■ IMPLIQUES	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
■ INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
■ SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

c) Résultats de l'analyse ESG

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

Au 31 décembre 2022, la répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :

Evolution des niveaux de catégories ISR des émetteurs publics



Les principaux émetteurs publics classés « Sous Surveillance » sur l'encours global sont les suivants :

Emetteurs Publics - Sous surveillance ISR	Actif Net	Part du portefeuille (%)
United Mexican States	15 869 029 €	0,60%
United States of America	3 348 781 €	0,13%
Autonomous Community of Madrid Spain	583 768 €	0,02%
Somme	19 801 579 €	0,74%

3. Analyses des controverses ESG (indicateurs)

- Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, ayant un impact négatif sur les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.
- L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le Climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.
- L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

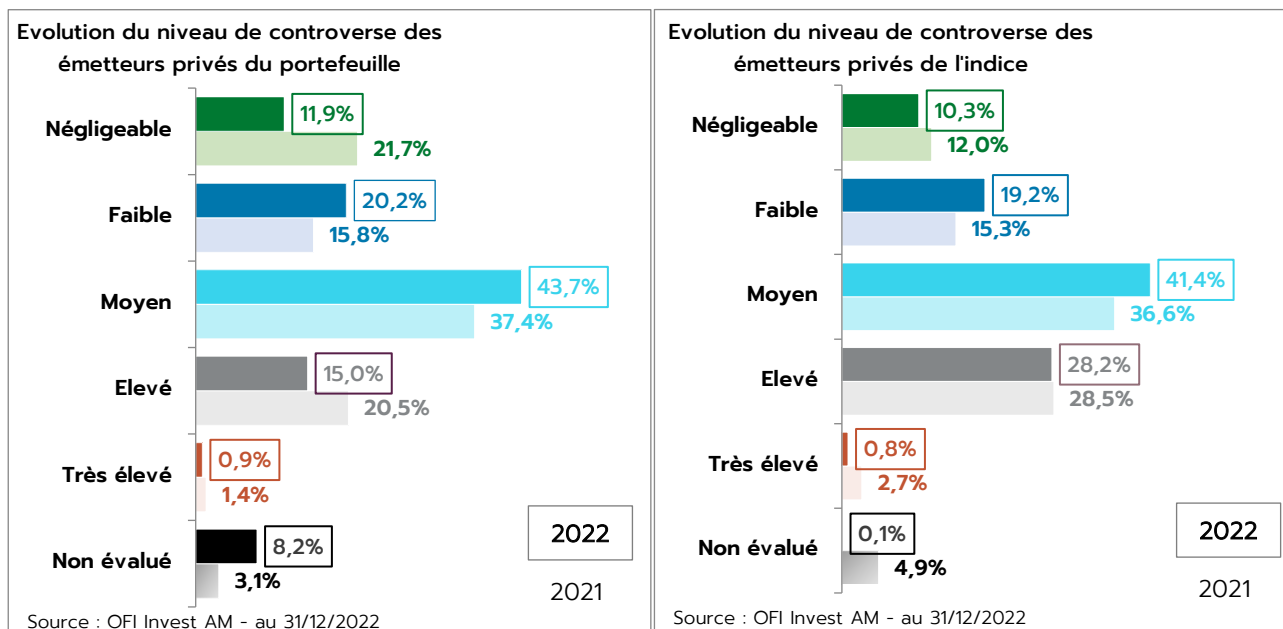
Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	Négligeable	Absence de controverse significative identifiée
1	Faible	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	Moyen	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	élevé	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	Très élevé	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Les parties prenantes pouvant être affectées par les controverses sont les suivantes :



Par rapport à fin 2021, le niveau de controverses a évolué comme suit :



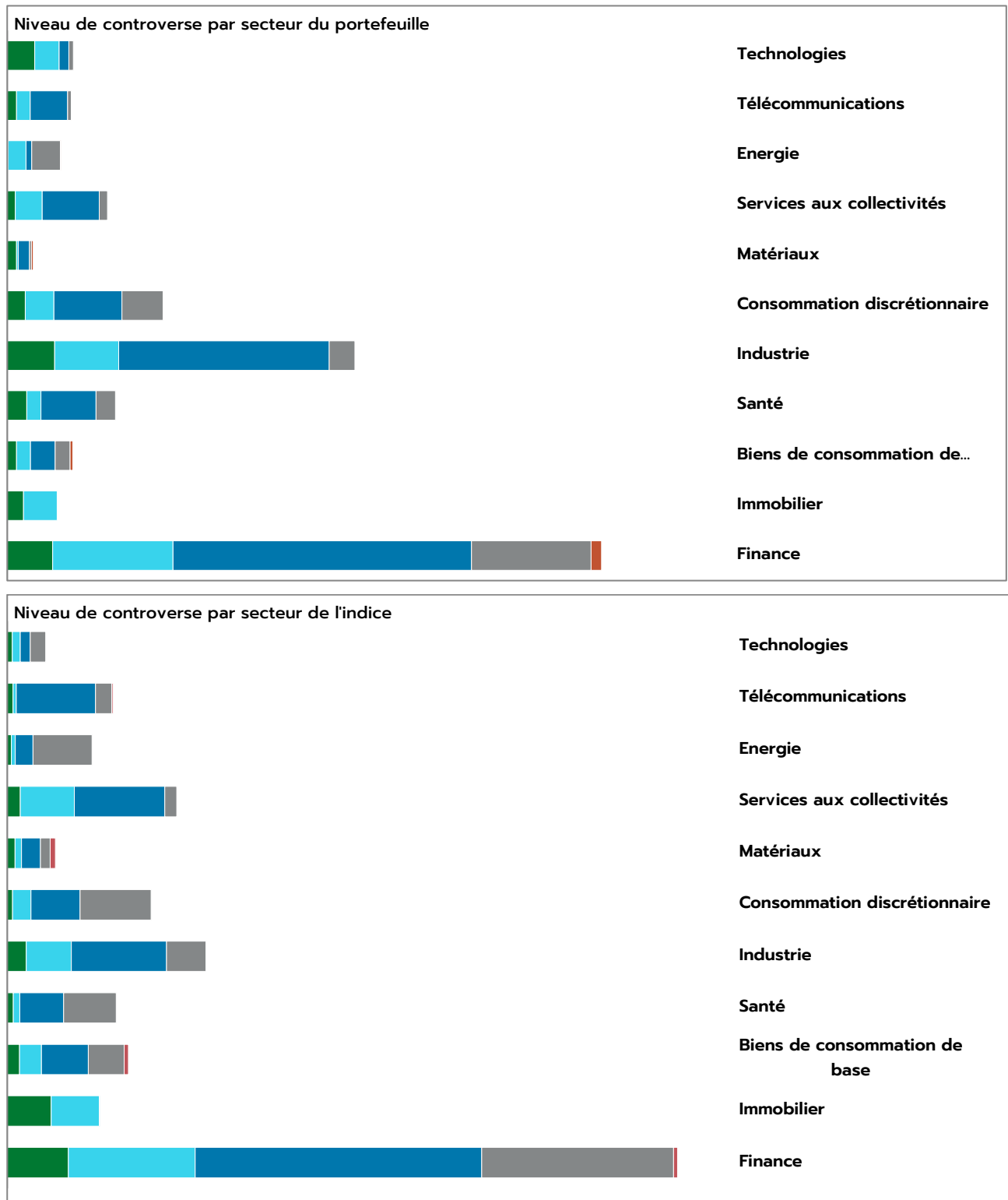
A noter que certains émetteurs présentant des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG.

Les émetteurs privés ayant un niveau de controverses « très élevé » sont les suivants :

Niveau de Controverse Très Elevé - Emetteurs Privés	Actif Net	% PTF
Westpac Banking Corp	6 810 860 €	0,26%
BAT International Finance PLC	1 884 916 €	0,07%
Rio Tinto PLC	945 356 €	0,04%
BHP Group Ltd	255 659 €	0,01%
Telefonaktiebolaget LM Ericsson	7 101 €	0,00%
Somme	9 903 892 €	0,37%

Niveau de Controverse Très Elevé - Emetteurs Publics	Actif Net	% PTF
Petroleos Mexicanos	362 711 €	0,01%
Somme	362 711 €	0,01%

La décomposition sectorielle du niveau de controverse est la suivante :



0 Négligeable 1 Faible 2 Moyen 3 Elevé 4 Très élevé

4. Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce rapport est présenté et validé en Conseil d'Administration, avant d'être publié sur le site Internet de Médicis à l'adresse suivante : <https://www.mutuelle-medicis.com/Medicis2/Rapports-annuels>

Conformément à la réglementation, il est mis en ligne à la date du 30 juin N sur la base des éléments arrêtés au 31 décembre N-1.

Il est également mis en ligne sur le site de l'ADEME : <https://climate-transparency-hub.ademe.fr/>

5. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

De façon systématique, notre mutuelle inclut dans le processus de sélection des prestataires financiers une évaluation sur des critères ESG. Celle-ci vient en complément de la due diligence classique des investissements, basée sur des critères financiers (risque, performance, ...), de société, de moyens humains, d'outils et de reporting.

De même, la qualité de signataire des PRI des sociétés de gestion fait bien entendu partie des critères de sélection, et notre mutuelle privilégie systématiquement les gérants ayant signé les PRI.

6. Liste des produits ouverts Article 8 et 9 (SFDR)

Code ISIN - Article 8	Nom du Produit Financier
FR0000009987	Union Plus
LU0284395984	DNCA Invest-Value Europe-I
LU1989792368	IDINVEST Private Debt V
LU0360484769	Morgan ST-US Advantage-ZH
LU0138007074	Edgewood L SL-US SL GRW-EHAC
LU1813569289	Digital Stars Eurozone-ACC
LU0235308482	Alken Fund- Europ Opportun-R
FR0010017731	Allianz Securicash SRI
LU0391999470	Candriam Money Market-Euro AAA-Z
FR0011152990	Ginjer Actifs 360 - I
FR0000985558	Aviva Inv - Monétaire - C
FR0014005XL2	Amundi Cash Institut SRI - EC
FR0010611335	Palatine Moma-B
FR0013289535	BDL Convictions - I
FR0010941815	Lazard Euro Money Market - B
FR0010606814	Mandarine Valeur - M
FR0000989626	Groupama Trésorerie - IC
FR0010839555	R-CO ConvEq Val Euro - I - EUR
FR0012353407	HSBC Euro Actions-IC
FR0000287716	BNP Paribas Money 3M - IC
FR0013390564	Echiquier Short Term Crédit - I
FR0013230653	SCOR Euro Loans VII - D - EUR
FR0010831693	Ostrum Cash Euribor - IC - EUR
FR0013245180	Rivage Euro Debt Infra HR
FR0007038138	Amundi 3 M - I CAP
FR0014005XN8	Amundi Euro Liq RA - C
FR0010213355	Groupama Entreprises - IC
FR0010529743	Ostrum ISR Cash Eonia - I
FR0000291239	CPR Cash - P
FR0000978371	AXA IM Euro Liquidity
FR0010828913	Lazard Alpha Euro-I
FR0010423228	SG Monétaire Eonia ISR - E

Code ISIN - Article 9	Nom du Produit Financier
-	-

Il s'agit ici des fonds ouverts composant le fonds de fonds Hamelin Multigestion Monde I, les positions détenues en direct en fonds ouverts, principalement monétaires et non cotés.

Des explications sur la Règlementation SFDR sont données au paragraphe II – Moyens internes pour contribuer à la transition, petit 2 – Actions menées pour renforcer les capacités internes pour contribuer à la transition (page 21).

Pourcentage des fonds Article 8 et Article 9 sur l'encours total des OPC ouverts détenus dans le portefeuille :

Type - SFDR	Encours	Part des OPC ouverts (%)
Article 8	172 971 111 €	71,2%
Article 9	- €	0,0%
Autre	70 064 773 €	28,8%
Somme	243 035 884 €	100,0%

7. Pourcentage des obligations green, social et sustainable sur l'encours total

Type - Obligations	Encours	Part du portefeuille (%)
Green	72 254 644 €	2,7%
Social	21 030 254 €	0,8%
Sustainable	14 290 510 €	0,5%
Sustainability Linked Bond	9 966 471 €	0,4%
Transition	393 186 €	0,0%
Somme	117 935 066 €	4,4%

Source : OFI Invest Asset Management, au 31/12/2022

Un Green Bond (ou obligation verte) a pour objet de financer des projets environnementaux de développement des énergies renouvelables ou d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Un Social Bond est une obligation qui finance exclusivement des projets créant un impact social positif (accès à l'eau potable, la santé, l'éducation, ...) sur des populations cibles (par exemple des personnes vulnérables, handicapées, vivant sous le seuil de pauvreté...).

Un Sustainable Bond est une obligation émise pour aider au financement de projets présentant à la fois des avantages environnementaux et sociaux.

Un Transition Bond est une obligation émise pour financer un projet en lien avec l'alignement sur les Accords de Paris, dans un but de décarbonation.

Un Sustainability Linked Bond est un investissement dont la rémunération sera liée à des indicateurs ESG ou de durabilité.

8. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus

La totalité de nos gestionnaires financiers par délégation en fonds ou mandats dédiés sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et participent à d'autres initiatives responsables de place (telles le Carbon Disclosure Project...).

Médicis pourra également se référer aux différents labels ayant vu le jour depuis quelques années, en s'appuyant notamment sur les labels gouvernementaux « ISR » ou « GREENFIN », gages de qualité des process et de transparence du fait de l'indépendance de la certification.

D'une façon générale, le label gouvernemental ISR (Investissement Socialement Responsable) permet de distinguer les fonds d'investissement intégrant des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) des fonds traditionnels. Pour obtenir ce label, il est nécessaire que la part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille du fonds soit durablement supérieure à 90% et que l'univers investissable de départ soit réduit d'au-moins 20% par l'application de critères ESG (30% à compter de 2024, avec également une meilleure définition des univers d'investissement initiaux, et des exclusions systématiques).

Le label GREENFIN (anciennement label TEEC - Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) cible quant à lui les fonds dont l'objectif est de participer à la limitation du réchauffement climatique. Ce label, qui garantit la qualité verte des fonds d'investissement, avait notamment la particularité d'exclure les fonds investissant dans des entreprises opérant dans les secteurs nucléaire et énergies fossiles. L'éligibilité récente du gaz et du nucléaire (sous conditions) dans la Taxonomie Européenne modifiera probablement la donne.

A titre d'exemple, le fonds référence de l'un des fonds dédiés de Médicis a obtenu fin 2019 le label ISR de l'état français. Cela permet donc à Médicis de bénéficier d'un process ISR labellisé au sein de ce FCP dédié, sa gestion étant la réplique du fonds susmentionné. Il s'agit du dernier fonds ayant fait l'objet d'un appel d'offres début 2019 pour lequel Médicis a intégré des questions portant sur l'ISR.

II. Moyens internes pour contribuer à la transition

1. Ressources financières, humaines et techniques : Part et % temps plein, budget de données, investissements dans la recherche, prestataires externes et fournisseurs de données

Les moyens pour contribuer à la transition sont principalement externes et résident en l'échange avec nos sociétés de gestion pour la gestion quotidienne et OFI Invest Asset Management pour l'étude annuelle ESG de la totalité de notre portefeuille (le présent rapport) selon une méthode unique.

Le Directeur Adjoint Investissements et Communication Financière est la personne identifiée comme responsable de la stratégie ESG au sein de Médicis. Celui-ci est en charge de la montée en puissance de l'ISR dans les investissements de Médicis, et s'assure que ses sociétés de gestion délégataires disposent bien des moyens techniques (fournisseurs de données financières et extra-financières, outils...) et humains (équipes dédiées, accès à la recherche, stratégie interne, ...) nécessaires à l'implémentation de la stratégie de l'entreprise.

Il présente également ce rapport au Conseil d'Administration de Médicis, qui le valide.

2. Actions menées pour renforcer les capacités internes pour contribuer à la transition

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

A cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits classiques ne promouvant pas de caractéristiques ESG (produits dits Article 6).
- Les produits promouvant des caractéristiques ESG (produits dits Article 8).
- Les produits ayant pour objectif l'investissement durable (produits dits Article 9).

Au moment de l'entrée partielle en application du Règlement le 10 mars 2021, les fonds dédiés de Médicis ne revendiquaient aucune politique d'investissement ESG ou de durabilité. Ils ont donc été naturellement classés en Article 6, ainsi que les mandats de gestion obligataires qui pourtant intégraient déjà depuis 2010 des critères ESG dans leur process d'investissement.

Depuis, tous les acteurs du monde financier, et surtout les sociétés de gestion, dynamisés par cette nouvelle réglementation, ont avancé sur l'ISR, développant ou améliorant leurs politiques ESG.

Médicis a donc mis à profit cette tendance pour étendre l'utilisation des critères ESG à l'ensemble de sa gestion dédiée, en mettant en œuvre les travaux nécessaires à leur intégration au processus de gestion de ses placements tout au long de l'année, en étroite collaboration avec ses gérants.

En conséquence, au 31-12-2022, 83% des actifs de Médicis sont référencés en Article 8 au sens de SFDR.

Ceci concerne 100% des mandats de gestion obligataire, 76% des produits dédiés et 33% des fonds ouverts dans lesquels Médicis détient des positions (notamment des actifs non cotés).

Concernant les actifs non cotés, il s'agit principalement de fonds en phase d'amortissement, fermés à la commercialisation, ce qui explique leur classification en Article 6. Les nouveaux investissements en non coté sont quant à eux très majoritairement classifiés Article 8.

Tous les fonds dédiés restants de Médicis ont été classifiés Article 8 courant 2022 ; seul l'OPCI dédié est demeuré en Article 6 pour des raisons propres à cette classe d'actifs.

Médicis poursuivra ses efforts afin d'arriver à horizon moyen terme à une gestion d'actifs 100% ISR.

III. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité

1. **Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que ce dernier contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences**

Médecis s'est engagée depuis 2010 dans une démarche ISR en intégrant des critères ESG au processus de gestion de ses mandats de gestion assurantiels. En 2016, elle a poursuivi dans ce sens en entamant un dialogue avec l'ensemble de ses gestionnaires dédiés afin d'analyser leur politique ISR.

Il s'agit d'une approche de moyen-long terme, s'inscrivant dans la durée, et surtout synonyme de progrès. Celle-ci a donc été renforcée chaque année depuis fin 2016 avec notamment :

- La réalisation d'une évaluation ESG et TEE la plus complète possible des investissements en valeurs mobilières, utilisée pour l'établissement du présent rapport et de ceux des années passées.
- Une formation en 2017 des membres du Conseil d'Administration sur ces thématiques.
- Le renforcement de l'identification des risques ESG, via la souscription en 2017 d'un abonnement à une note mensuelle d'analyse des controverses ESG. Cette source d'information permet aux membres du Département des Investissements d'examiner les controverses les plus significatives et ainsi d'appréhender tout événement qui pourrait impacter la réputation d'une entreprise, sa sécurité juridique et par ricochet, sa valeur vénale. Le cas échéant, un dialogue est instauré avec les gérants à ce sujet pour appréciation conjointe et action éventuelle.
- L'intégration de considérations ESG lors de l'étude de nouveaux placements financiers.

Cette démarche est complétée par une recherche d'engagement par l'intermédiaire des sociétés de gestion d'OPC (cf. IV Stratégie d'Engagement et Politique de Vote - page 23).

Depuis 2016, le présent rapport (fréquence annuelle) est systématiquement présenté au Conseil d'Administration, qui le vote et le valide. Le Directeur Adjoint Investissements et Communication Financière expose les méthodes employées, les résultats et leur analyse de façon à assurer une mise à jour des compétences associées des instances politiques.

Les membres du Conseil d'Administration ont donc connaissance des caractéristiques ESG des investissements de Médecis, de la prise en compte du niveau de controverses d'un émetteur dans la vie d'un titre, et sont sensibilisés à l'importance de l'Investissement Socialement Responsable dans la politique d'investissement de la mutuelle.

La nomination d'un référent au sein du Conseil d'Administration a été proposée en 2022, puis acceptée par les instances élues. Un groupe de travail composé de plusieurs élus et animé par le Directeur Adjoint Investissements et Communication Financière sera constitué courant 2023.

2. **Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du Conseil d'Administration ou de Surveillance de l'entité**

Le Règlement Intérieur de la Mutuelle a été approuvé par le Conseil d'Administration du 25-04-2023. Celui-ci est venu compléter les statuts de la mutuelle et préciser ses règles de fonctionnement.

En outre, Médecis est également en cours de finalisation d'une politique de gouvernance « élue ». L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance sera étudiée dans un second temps.

3. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

En application du Règlement susmentionné, toute entité assujettie doit communiquer sur la manière dont sont intégrés les risques de durabilité dans sa politique de rémunération.

Le Règlement SFDR (Sustainable Financial Disclosure Regulation) définit le risque de durabilité de la façon suivante : « événement ou situation dans le domaine Environnemental, Social ou de Gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement ».

Les objectifs poursuivis par cette réglementation sont principalement de décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC (Organismes de Placement Collectif) et des sociétés de gestion en s'assurant que la structure de la rémunération soit liée à la performance ajustée aux risques de durabilité.

Gouvernance élue : Il n'existe pas de politique de rémunération de la gouvernance élue.

En effet, les fonctions d'administrateur sont gratuites. Toutefois, une indemnisation forfaitaire sera attribuée au Président du Conseil d'Administration et à ses Administrateurs, conformément à l'article L114-26 du Code de la Mutualité. Elle correspond à la perte de ressources pour un Travailleur Non Salarié ou pour un Administrateur exerçant une mission permanente, et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La mutuelle rembourse également les frais de garde d'enfant, de déplacement et de séjour, dans les limites fixées par arrêté du Ministre chargé de la Mutualité.

Gouvernance opérationnelle et salariés : Il n'existe pas encore de critère de durabilité dans la politique de rémunération du personnel de Médecis.

En effet, la gestion financière étant entièrement déléguée, Médecis n'a pas d'équipe de gestion propre. De plus, chaque nouvel investissement fait l'objet d'une consultation financière, puis est présenté et validé par le Conseil d'Administration.

Pour mémoire, les missions du Conseil d'Administration sont : adopter la politique d'investissement, définir l'allocation d'actifs, décider des investissements et arbitrages financiers et valider la politique ISR de ceux-ci.

Aujourd'hui, la rémunération des salariés de Médecis (sédentaires) est fixe à 90%, et comprend une rémunération variable de 5% sur des objectifs collectifs (atteinte d'équilibres financiers, réglementaires ou stratégiques notamment), et 5% sur des objectifs individuels. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs, dans quelque domaine que ce soit.

Une première piste d'amélioration a été suivie en intégrant un ou plusieurs objectifs individuels portant sur la RSE ou l'ISR au sens large au Directeur Adjoint Investissements et Communication Financière. Cela pourrait être reproduit pour d'autres salariés si cela a du sens d'un point de vue métier.

Une autre piste d'amélioration pourrait être d'intégrer aux objectifs collectifs des éléments relatifs à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et pourquoi pas à la qualité de l'Indice Femme/Homme de Médecis. Une mesure de l'impact de la mutuelle sur l'environnement pourrait également être considérée.

Une réflexion sera lancée sur ce sujet dans un second temps.

IV. Stratégie d'engagement et politique de vote

1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion

Lors de la sélection des sociétés de gestion délégataires, notre direction des investissements intègre déjà, parmi les critères, la qualité de signataire des PRI. Toutes nos sociétés de gestion ont signé les PRI et participent à de nombreuses initiatives de place.

2. Stratégie de vote et d'engagement auprès des émetteurs

Classes d'actifs : Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en valeurs mobilières directes (actions, obligations).

Une stratégie d'engagement a pour objectif de dialoguer avec les émetteurs afin de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux ESG par ces derniers et/ou une plus grande transparence sur cette thématique. En effet, à l'inverse des mauvais élèves n'intégrant pas suffisamment les enjeux ESG dans leur politique interne, mais avec des effets similaires en termes d'évaluation extra-financière, certains acteurs pourtant vertueux souffrent de leur manque de transparence et d'une communication insuffisante sur ces sujets.

Médicis a souhaité déployer une stratégie d'engagement par l'intermédiaire de ses gérants de portefeuille. En effet, l'ensemble de sa gestion financière étant déléguée, Médicis compte sur ses sociétés de gestion pour initier le dialogue avec les émetteurs et les inciter (ou aider selon les cas) à améliorer leur prise en compte des enjeux ESG et de transition énergétique.

Bien entendu, le degré d'engagement des sociétés de gestion auprès des émetteurs sera l'un des nombreux critères de sélection d'un nouveau gérant et sera également apprécié dans le cadre de l'évaluation générale de nos délégataires en place.

3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Aujourd'hui, Médicis n'a exclu aucun secteur spécifique de son univers d'investissement, sa politique ISR étant de type Best in Class. Lorsqu'un émetteur ne correspond plus aux standards de notation ESG souhaités ou fait l'objet d'une controverse importante, le titre en portefeuille est étudié afin de décider de le céder ou de le conserver.

De façon générale, au sein des fonds dédiés de Médicis, le titre est cédé rapidement ; en revanche, lorsqu'il appartient à un mandat de gestion obligataire (gestion en direct de type assurantielle), il est souvent conservé pour des raisons de rendement comptable jusqu'à échéance, mais avec une obligation de ne pas renforcer l'émetteur, qui est désormais exclu.

4. Politique de vote

Notre mutuelle ne détient pas d'actions directement et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques de vote des gérants délégataires sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Sauf cas particulier, Médicis demande à ses gestionnaires d'actifs d'exercer systématiquement le droit de vote attaché aux titres qu'ils gèrent pour le compte de Médicis. En effet, le vote en assemblée générale représente pour les actionnaires un moyen de pression fort pour peser sur les décisions des entreprises, et l'influence actionnariale un levier important pour encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG et de développement durable.

Un bilan des votes exercés sur l'année 2022 par les sociétés de gestion des fonds dédiés de Médicis a été réalisé ; en voici la synthèse.

Statistiques de Vote Globales - Fonds Dédiés	Voté - Nbre	Votable - Nbre	%
Nombre d'Assemblées Générales	468	484	97%
% d'AG avec au moins un vote "Against Management"	364		78%
Nombre de Ballots	469	485	97%
Nombre de Résolutions	7 621	7 863	97%
Nombre de Votes POUR	6 328		83%
Nombre de Votes CONTRE	1 236		16%
Nombre de Votes ABSTENTION	83		1%
Nombre de Votes WITH Management	6 284		82%
Nombre de Votes AGAINST Management	1 410		19%

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1. Taxonomie européenne

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, OFI Invest Asset Management s'appuie sur des données fournies par Moody's ESG Solutions, qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible, puis aligné, des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux phases :
 - a. Une première phase d'identification de l'activité ou des activités éligibles au regard des secteurs (NACE¹) définis par la taxonomie verte européenne. Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une deuxième phase d'identification des activités alignées à la Taxonomie. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition (requièrent l'utilisation de seuils techniques). Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. Il s'agit de données réelles, qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif** causé par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets, ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale, et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

Ci-dessous le pourcentage d'encours, d'émetteurs privés, éligibles et alignés à la taxonomie européenne :

Emetteurs Privés Taxonomie	Encours éligibles	Encours alignés	Taux de couverture % des émetteurs privés
Portefeuille	35,5%	7,1%	61,3%
Indice	45,0%	8,8%	49,1%

Source : Ofi Invest AM - au 31-12-2022

¹ Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

Nous avons fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse.

Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé uniquement sur les émetteurs couverts ; les émetteurs non évalués sont donc exclus du calcul.

En conséquence, jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

2. Encours investis dans les énergies fossiles

■ Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique.

Depuis 2019, cette analyse a été affinée en ajoutant à l'identification en fonction du niveau du chiffre d'affaires, l'identification en fonction de la capacité de production, et/ou de l'implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique.

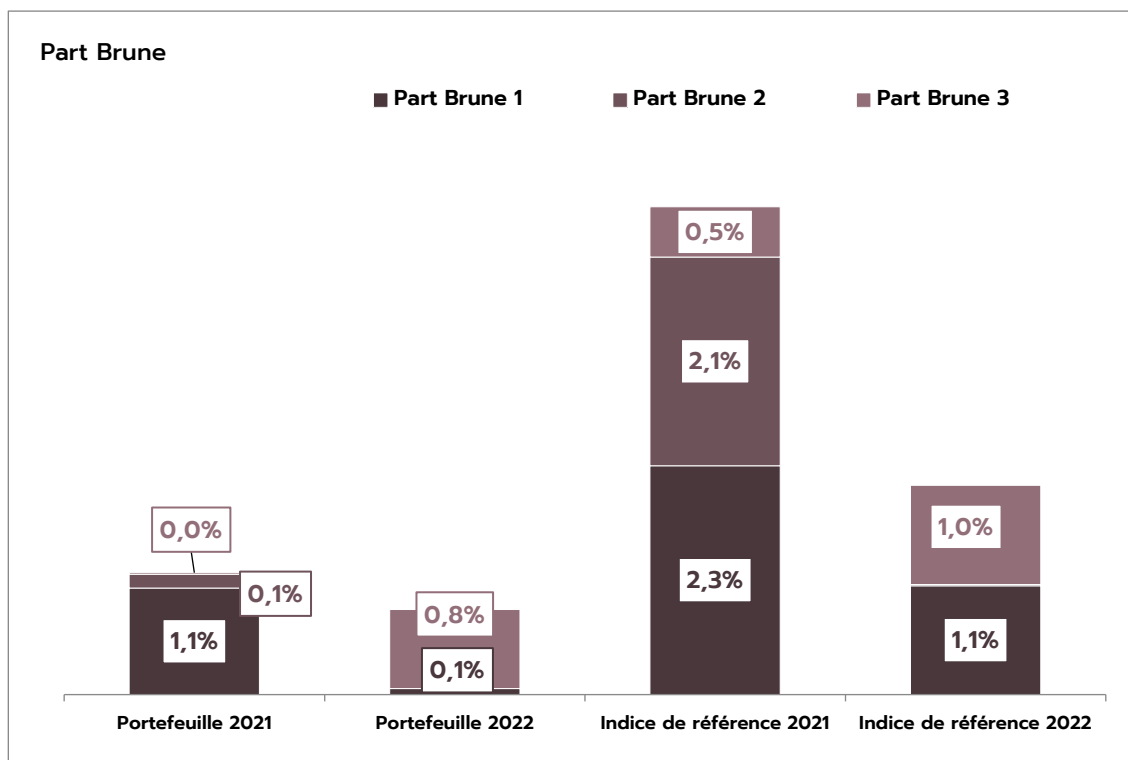
Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative dénommée « Science Based Targets » sont également pris en considération.

Trois niveaux de « Part Brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	20%	5 GW	Oui
Part brune 2	10%		
Part brune 3	0%		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	20%	10	Oui
Part brune 2	10%		
Part brune 3	0%		

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours de Part Brune d'émetteurs privés en portefeuille :



Source : OFI Invest Asset Management, au 31/12/2022

Certains émetteurs qui étaient associés au charbon en 2021 ne le sont plus en 2022 en raison d'objectifs de réduction approuvés par la Science Based Targets Initiative (statut « Well-below 2°C » ou « 1,5°C »), notamment pour Enel, EDP, et EDF.

A titre d'exemple EDF n'a pas été placée sur la liste d'exclusion sur le charbon d'OFI Invest Asset Management car l'entreprise a pris des engagements SBTi en décembre 2020 et ses plans de sortie du charbon en France (2026) et au Royaume-Uni (2024) avaient été jugés convaincants par l'analyse ESG. Par ailleurs, en 2019, EDF s'est engagée à sortir de la production d'électricité à base de charbon d'ici 2030 toutes zones géographiques confondues.

Début 2022, l'entreprise a confirmé que le site de Cordemais fermera bien en 2024 ou en 2026 et que le site de West Burton fermera en mars 2023.

Principaux émetteurs Part Brune en % des actifs du portefeuille :

Emetteurs Privés - Part Brune 1	Actif Net	% de AUM total
CEZ AS	3 722 096 €	0,14%
Dominion Energy Inc	920 453 €	0,03%
BHP Group Ltd	255 659 €	0,01%
Energa Finance AB	88 588 €	0,00%
Somme	4 986 796 €	0,19%

Emetteurs Privés - Part Brune 3	Actif Net	% de AUM total
Engie SA	4 325 657 €	0,16%
Anglo American PLC	332 656 €	0,01%
Public Service Enterprise Group Inc	317 054 €	0,01%
Anglo American Capital PLC	298 176 €	0,01%
Naturgy Finance BV	92 304 €	0,00%
Somme	5 365 846 €	0,20%

VI. Calcul de l'alignement sur les Accords de Paris

Le respect des Accords de Paris implique une réduction de 50% de GES à horizon 2030.

Avant de déterminer les actions nécessaires sur la politique d'investissement, il est important de comprendre la tendance naturelle de réduction de GES du portefeuille.

Cette tendance naturelle correspond aux engagements pris par les entreprises. C'est ce qui est présenté ci-après. On mesure ainsi l'effort résiduel qu'il reste à accomplir par la politique d'investissement.

1. Target Scopes 1, 2 & 3

Définitions

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises, directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Méthodologie

Le pourcentage de réduction intrinsèque du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030, pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émissions applicables et le niveau de réduction.

Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme étant retenus prioritairement par rapport aux ambitions 2050.

Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, OFI Invest Asset Management utilise un indicateur fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les entreprises en valeur absolue sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir les scopes 1,2 et 3.

Le pourcentage de réduction intrinsèque (ou décarbonation naturelle) du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030, pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

2. Scénario d'alignement sur l'objectif des 1,5°C - Scopes 1 & 2

Réduction de 2022 à 2030	-25,60%
En % de montant d'émissions carbone	
Couverture du portefeuille	82,36%
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	
Baisse annualisée	-2,84%
En %	

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2022 En %	-2,8%	-5,7%	-8,5%	-11,4%	-14,2%	-17,1%	-19,9%	-22,8%	-25,6%

Source : OFI Invest AM, MSCI, 31-12-2022

Ainsi, les émetteurs privés du portefeuille sont en moyenne engagés à un scénario de réduction des émissions carbone scope 1 et 2, de -25,60% à horizon 2030, soit -2,84% par an.

3. Scénario d'alignement sur l'objectif des 1,5°C - Scopes 1, 2 & 3

Réduction de 2022 à 2030	-10,80%
En % de montant d'émissions carbone	
Couverture du portefeuille	81,69%
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	
Baisse annualisée	-1,20%
En %	

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2022 En %	-1,2%	-2,4%	-3,6%	-4,8%	-6,0%	-7,2%	-8,4%	-9,6%	-10,8%

Source : OFI Invest AM, MSCI, 31-12-2022

Ainsi, les émetteurs privés du portefeuille sont en moyenne engagés à un scénario de réduction des émissions carbone scope 1, 2 et 3 de -10,80% à horizon 2030, soit -1,20% par an.

VII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Plusieurs indicateurs permettent d'identifier des risques et opportunités liés au climat : le niveau des émissions induites par le portefeuille, le niveau des risques physiques et de transition, et les opportunités vertes.

Ces indicateurs sont aujourd'hui suivis ex post, mais pourraient devenir une contrainte ex-ante dans la gestion des portefeuilles.

Pour les **opportunités vertes**, nous calculons un indicateur qui se base sur le chiffre d'affaires dédié à des solutions « vertes » ou bénéfiques pour l'environnement et le climat. Ainsi, nous évaluons les émetteurs sur base des éco-activités définies par la nomenclature du label Greenfin et nous faisons référence à la « Part Verte ». Nous intégrons également la part des obligations de type « Green Bonds » ainsi qu'un exercice au niveau de l'entité pour calculer la part des encours éligibles et alignés à la taxonomie européenne.

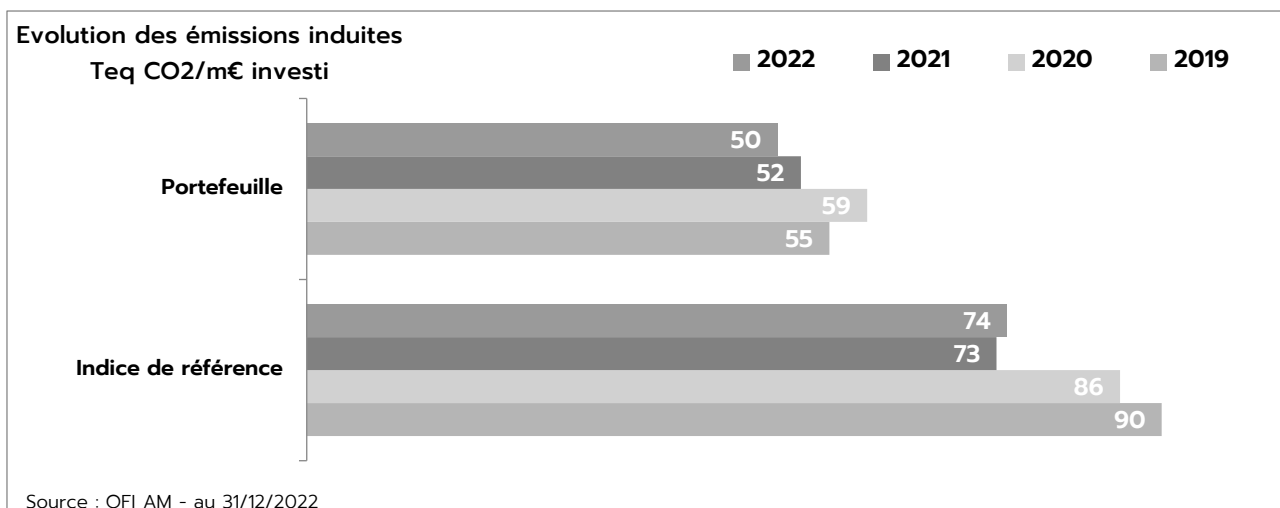
L'ensemble du cadre de suivi des risques est revu à une fréquence annuelle. À la suite de cette revue, celui-ci peut faire l'objet d'évolutions ou rester inchangé.

1. Émissions induites - Scopes 1 & 2

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance (émetteurs privés).

Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par million d'euro investi.

Mode de calcul : $\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$



*Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index

Face aux risques de transition, la mesure de l’empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs.

Cette mesure ne représente qu’une photographie statique à un instant t, illustrant les décisions passées, mais ne délivrant pas d’information sur la dynamique enclenchée par un émetteur. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l’enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d’investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes en matière d’atténuation du changement climatique.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l’avenir, l’alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

2. Risques physiques et risques de transition

Afin d’évaluer l’impact financier des risques climatiques, OFI Invest Asset Management s’appuie sur l’approche de VaR Climatique (CVaR) développée par le fournisseur de données MSCI. Sur base d’un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l’impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d’investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs sur deux types de risques :

- Ceux dit **nets de transition**, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les émetteurs.
- Ceux dits **physiques** qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l’approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d’émissions par émetteur entre 2021 et 2070.
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070.
- (3) MSCI calcule l’excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d’émissions, afin d’estimer l’impact financier sur les instruments émis par l’entreprise.

Les opportunités de transition s’évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l’atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d’évaluer son exposition aux technologies d’atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d’innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers si des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l’approche de MSCI repose sur

- (1) Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, telles que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones).
- (2) Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l’ETH Zürich.

- (3) Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Pour réaliser les calculs ex-post, un filtre a été réalisé sur les instruments couverts par la CVaR.

Le portefeuille est couvert à 67,33%, et la base de calcul représente 2 400 lignes en portefeuille, pour un encours de 771,5 M€ (émetteurs privés).

	CVaR (%)	CVaR (M€)
Risque agrégé	-9,40	-7,25
Risque physique	-6,96	-5,37
Risque de transition	-5,84	-4,50
Opportunité en transition	3,40	2,63
Risque net de transition	-2,43	-1,88

Dans notre cas, la contribution au risque climatique global des risques de transition est assez proche de celle des risques physiques. Nous constatons que les opportunités de transition compensent plus de 58% des risques de transition, limitant ainsi le risque net de transition qui reste faible.

L'impact financier qui serait attribué aux risques physiques est donc le risque prépondérant ; il se matérialise déjà, notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants), et aura tendance à augmenter selon le scénario vers lequel on s'orienterait. Les coûts calculés par le modèle, qui est obtenu à partir des indicateurs MSCI, ressortent à 7,25 M€.

3. Opportunités climatiques

■ Activités dans les technologies vertes ou « Part Verte »

Ces activités concernent les émetteurs proposant des solutions dans les technologies « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10% minimum).

Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : Energies renouvelables, Agriculture durable, Bâtiments verts, Centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, Processus industriels éco-efficients, Réduction de la pollution...

Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50% dans ces activités, et celui de « Part Verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50 %.

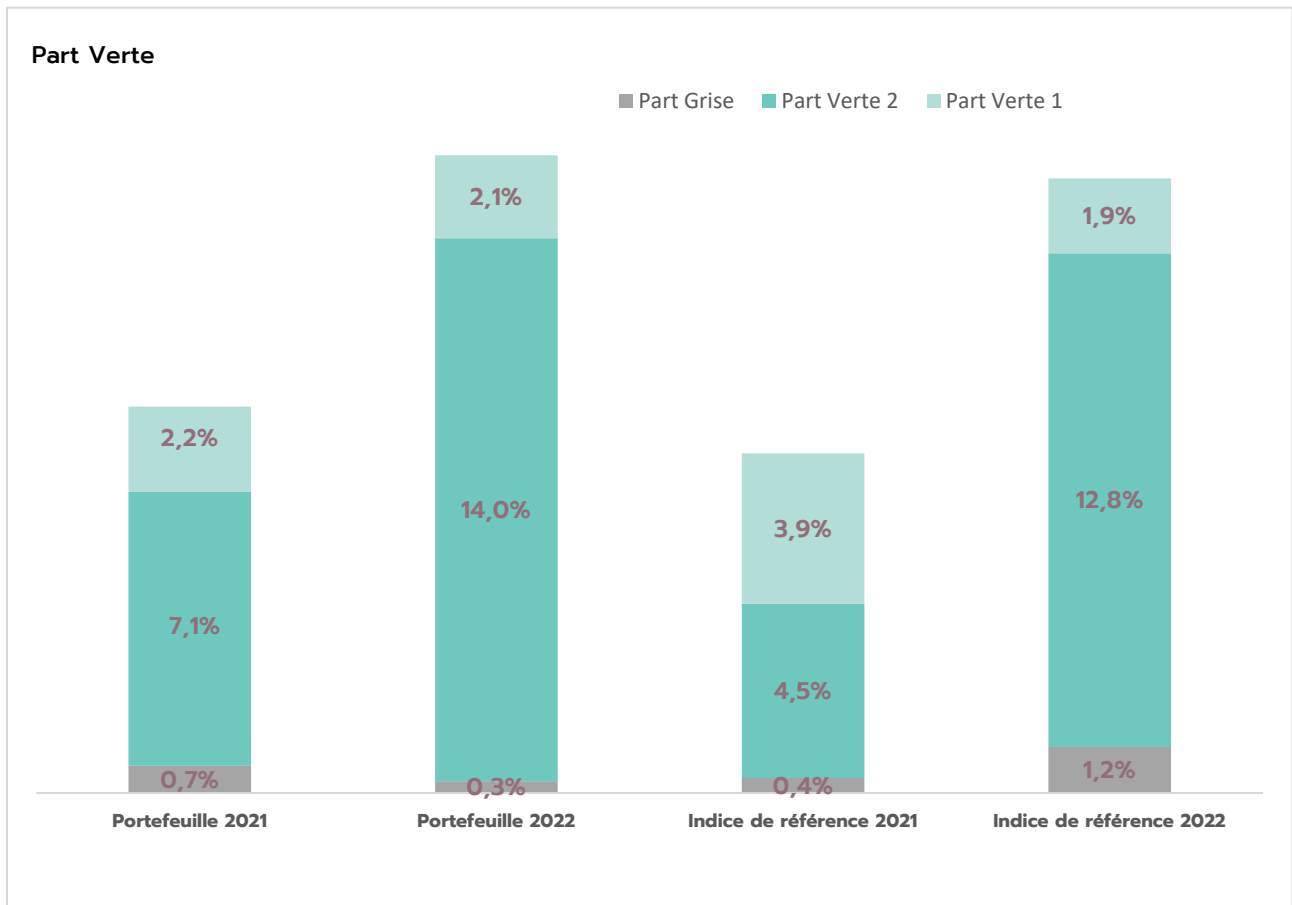
Au 31 décembre 2022, les portefeuilles de Médicis n'ont pas de pourcentage minimum d'investissement requis sur ce type d'émetteurs.

Cependant, un mandat de gestion dédié de type assurantiel portant exclusivement sur les obligations vertes a été lancé par Médicis début mai 2023.

■ « Part Grise »

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des Part Verte et Part Brune ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique.

Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.



Source : OFI Invest Asset Management, au 31/12/2022

Principaux émetteurs Part Grise et Part Verte en % des actifs du portefeuille :

Emetteurs Privés - Part Grise	Actif Net	% de AUM total
NextEra Energy Partners LP	1 500 340 €	0,06%
A2A SpA	1 284 987 €	0,05%
Osaka Gas Co Ltd	474 926 €	0,02%
Iren SpA	183 051 €	0,01%
E.ON SE	112 003 €	0,00%
Somme	3 555 307 €	0,13%

Emetteurs Privés - Part Verte 1	Actif Net	% de AUM total
Schneider Electric SE	6 344 027 €	0,24%
Cie de Saint-Gobain	2 902 600 €	0,11%
Neoen SA	2 731 894 €	0,10%
ASML Holding NV	2 649 445 €	0,10%
Cisco Systems Inc	2 198 438 €	0,08%
Darling Global Finance BV	1 763 462 €	0,07%
Adif Alta Velocidad	1 128 767 €	0,04%
Alstom SA	1 117 068 €	0,04%
SPCM SA	838 088 €	0,03%
ROCKWOOL A/S	729 900 €	0,03%
Somme	22 403 690 €	0,84%

Emetteurs Privés - Part Verte 2	Actif Net	% de AUM total
SNCF Reseau	24 353 207 €	0,91%
Societe Nationale SNCF SA	19 076 198 €	0,72%
Regie Autonome des Transports Parisiens	18 219 484 €	0,68%
Deutsche Bahn Finance GMBH	8 583 867 €	0,32%
Unibail-Rodamco-Westfield SE	5 993 429 €	0,22%
Renault SA	5 567 410 €	0,21%
STMicroelectronics NV	5 510 608 €	0,21%
Prologis LP	4 666 581 €	0,18%
Klepierre SA	3 681 893 €	0,14%
Iberdrola Finanzas SA	3 299 589 €	0,12%
Somme	98 952 267 €	3,71%

VIII. Biodiversité

Préambule

La biodiversité, l'ensemble de tous les êtres vivants sur notre planète, riche de toutes les relations tissées entre les êtres vivants et leur milieu de vie, décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l'histoire humaine. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces.

Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES² a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction.

Le dernier rapport du GIEC³ précise qu'à 1,5 degré Celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré Celsius), entre 9% et 14% des espèces sont à haut risque d'extinction.

Les activités humaines⁴, telles que les changements d'utilisation des terres⁵, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel⁶) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques.

Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels.

Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques.

Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.

Contexte

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité.

Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changement d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre etc.) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts.

2 IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

3 Deuxième volet du 6^e rapport d'évaluation du GIEC

4 L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature

5 La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation

6 Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

1. Mean Species Abundance (MSA)

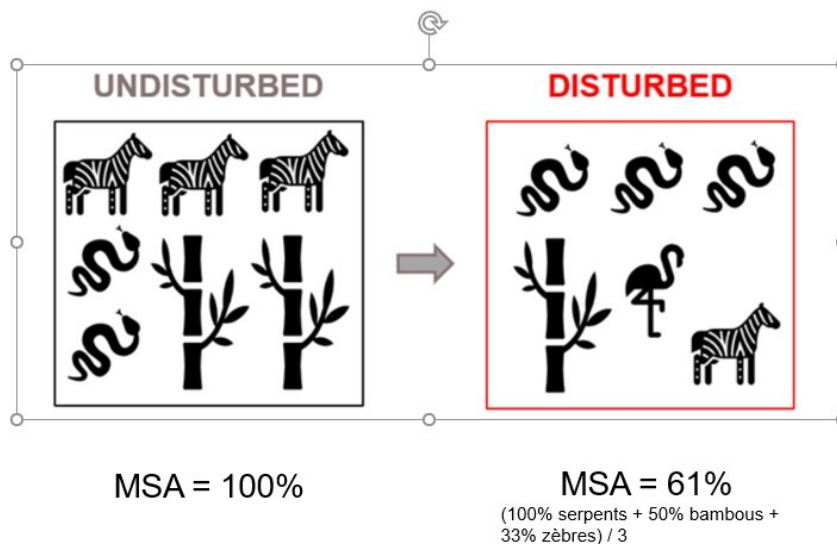
L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisie par OFI Invest Asset Management est le « Mean Species Abundance » (MSA).

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES.

Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé.

A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

Un exemple pour la MSA :



Source : Formation GBS Training Level 1

2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km² - Indicateur de reporting au niveau de l'entité

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA.

L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé.

Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km² est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

3. Score biodiversité MSA.km² dans les milieux aquatiques et terrestres

BIODIVERSITY		ACCOUNTING CATEGORY	AGGREGATED SCORE MSA.KM ²	
REALM			PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,06	0,04
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	3,15	2,31
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	4,24	3,55
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	55,08	47,32

Taux de Couverture	
PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE
81,80%	93,20%

Source: BIA-GBS, Global Biodiversity Score 1.2.2, December 2022, C4F

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance Médicis au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

Ainsi, Médicis finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 55,08 km² pour un facteur de 0% de MSA, sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

4. Démarches d'amélioration et mesures correctives

A ce jour, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

En décembre 2022, le 15^e Conférence des parties (COP) sur la biodiversité (COP15) s'est tenue à Montréal et avait quatre objectifs principaux :

- La réduction des menaces à la biodiversité.
- La conservation et l'utilisation durable des ressources.
- L'accès et le partage des avantages issus des ressources génétiques.
- Les moyens de mise en œuvre du cadre mondial.

Cette conférence a abouti à la signature de l'accord de Kunming-Montréal le 19 décembre 2022 par 196 pays, qualifié d'historique bien qu'imprécis et non contraignant.

Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030 et prévoit notamment :

- L'atteinte d'une cible de 30% d'aires protégées (marines, côtières, terrestres, et d'eaux douces) au niveau mondial à horizon 2030 (Cible 3).
- La réduction de la perte des zones de forte importance pour la biodiversité à "proche de zéro" d'ici à 2030 (Cible 1).
- La restauration d'au moins 30% des aires dégradées d'ici à 2030 (Cible 2).
- Une réduction des subventions néfastes pour la biodiversité à hauteur de -500 Md\$/an d'ici à 2030 (Cible 18).
- La mobilisation de 200 Md\$/an en faveur de la biodiversité d'ici à 2030 à destination des pays du Sud (Cible 19). Ces sommes seront gérées au sein du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).
- Un objectif de réduction d'au moins 50% des risques liés aux pesticides d'ici 2030 (Cible 7). L'accord invite par ailleurs à une « gestion durable » dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, et la foresterie (Cible 10).
- Une réduction de 50% du taux d'introduction d'espèces envahissantes est visée pour 2030 (Cible 6).

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, Médecis pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont « l'évaluation et le filtrage », « comprendre et mettre des priorités », « mesurer et déclarer », « agir et faire un suivi », bien entendu dans la mesure de ses possibilités.

Aujourd'hui le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape « mesurer et déclarer ». Mais l'analyse repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement par les entreprises sur cet enjeu demeurent très limitées.

Pour conclure, nous avons besoin d'avoir la publication d'un scénario mondial de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les trois autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030.

L'appréciation des risques demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité). Ces éléments seront à fournir de manière réglementaire à partir de 2023.

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux.

Dans la mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km² Dynamic), nous mesurons l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre, c'est une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés.

Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinction des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique. Des outils de mesure existent comme STAR (Species Threat Abatement and Restoration), ou ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

De plus, nous ne disposons pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire sur le sujet.

IX. Informations relatives aux indicateurs d'incidence négatives (PAI) en matière de durabilité

REFERENCES A DES NORMES INTERNATIONALES

Médicis s'appuie sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises.

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidence négatives y afférant. (PAI 1 à 14)

En matière environnementale (PAI 1 à 9, et 15) :

- Le Protocole de Kyoto (1997).
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015).
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992).
- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone, etc.).

Sur les droits fondamentaux et droits sociaux (PAI 10, 11, 12, 16) :

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.
- La déclaration universelle des droits de l'Homme.
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Sur les armes controversées (PAI 14)

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles.
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972).
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980.

Sur la gouvernance d'entreprise et l'éthique des affaires (PAI 13 et optionnel)

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE.
- La convention des Nations Unies contre la corruption.

Principales Incidences Négatives - PAI - Acteurs des Marchés Financiers

Description - Acteurs des marchés	PAI	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Emissions scope 1 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.1	36 853,82	68,90%
Emissions scope 2 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.2	6 821,86	68,90%
Emissions scope 3 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.3	279 745,25	68,90%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.4	323 420,93	68,90%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 2.1	409,4074006	68,90%
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 3.1	840,8798639	70,00%
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	SFDR - PAI 4.1 = "Yes"	12,20%	88,00%
	SFDR - PAI 4.1 = "No"	75,90%	
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.1	21 418,55	45,00%
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.2	174 456,72	5,40%
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.3	1 221,88	45,00%
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.4	17 615,03	5,50%
Consommation d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.5	20 766,59	80,20%
Production d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.6	190 503,17	5,50%
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	SFDR - PAI 5.7	67,80%	45,00%
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	SFDR - PAI 5.8	76,20%	5,40%
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 6.1	0,6	80,10%
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.1	1,10%	85,90%
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.2	2,90%	86,40%
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 8.1	Pas couvert	0,00%
Déchets dangereux (Tonnes)	SFDR - PAI 9.1	0	0,00%
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	SFDR - PAI 10.1 = "PASS"	87,50%	92,00%
	SFDR - PAI 10.1 = "FAIL"	1,00%	
	SFDR - PAI 10.1 = "WATCHLIST"	3,50%	
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	SFDR - PAI 11.1	0,47	0,80%
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	SFDR - PAI 12.1	0,28	1,10%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	SFDR - PAI 12.2	0,35	0,10%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.1	0,37	86,10%
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.2	5,3	86,40%
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.3	9,17	86,10%
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.4	14,46	86,10%
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	SFDR - PAI 14.1 = "Yes"	0	92,00%
	SFDR - PAI 14.1 = "No"	91,90%	

Principales Incidences Négatives - PAI - Emetteurs Souverains

Description - Emetteurs Souverains	PAI	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Souverains - Emissions carbone (Teq CO2) (*)	SFDR_PAI_15.1	373 026 716,74	0,996313052
Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR_PAI_15.2	228,21	
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	SFDR_PAI_16.1 = "Yes"	0	0,996313052
	SFDR_PAI_16.1 = "No"	0,996313052	

Principales Incidences Négatives - PAI Optionnels - Emetteurs Privés

Description - Emetteurs Souverains	PAI Optionnels	Moyenne Pondérée / Répartition	Taux de Couverture - Poids
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	SFDR_PAI_OPT_ENV_4.1 = "Yes"	30,20%	36,38%
	SFDR_PAI_OPT_ENV_4.1 = "No"	6,10%	
Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	SFDR_PAI_OPT_ENV_9.1 = "Yes"	0,60%	87,99%
	SFDR_PAI_OPT_ENV_9.1 = "No"	87,30%	
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	SFDR_PAI_OPT_SOC_16.1 = "Yes"	12,60%	88,01%
	SFDR_PAI_OPT_SOC_16.1 = "No"	75,40%	
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin*	SFDR_PAI_OPT_SOC_17.1	0,08	88,01%
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin* en €	SFDR_PAI_OPT_SOC_17.2	303 970,74	

X. Annexes

1. Table de correspondance avec le format ACPR du rapport LEC 29

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie I

B. Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie II

C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie I – Titres 1 ; 2 ; 3 ; 4 et 5.

→ Cf. Partie III

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 4° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie IV

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 5° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie V – Titres 1 et 3.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 6° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie VI

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 7° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie VII

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Partie V

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° c) du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

→ Cf. Annexe IV

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

→ Cf. Partie X

K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ Cf. Partie X

L. Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 6, paragraphe 1, points a), b) et c) du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ Cf. Partie X

M. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ Cf. Partie X

N. Politique d'engagement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ Cf. partie IV et X

O. Références aux normes internationales

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ Cf. Partie X

P. Comparaison historique

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 10 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

→ N.A

Glossaire

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Energie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Energie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis

le XIXème siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21ème Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km², est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

SOURCES

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

DISCLAIMERS

Ce document à caractère promotionnel est destiné exclusivement à des clients non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. OFI Invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'OFI Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'OFI Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Le(s) fonds mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI Invest Asset Management. Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. OFI Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. OFI Invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.

